

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VOUREY

VU le code de la route

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983

VU le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande de S2R, Service Rail Route,

ARRETE 2024 – 098

Article 1 : pour permettre les travaux de modernisation LIGNE 908 000 Valence - Moirans, au passage à niveau n°68, 300 route de la gare, 38210 Vourey, il y a lieu, d'appliquer les mesures suivantes :

- Les panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise.
- Fermeture totale du passage à niveau n°68, à toute circulation routières, piétonnes, cycles et bétails.
- Fermeture en continue, interruption de la circulation.
- Un plan de déviation est mis en place.

Article 2 : La signalisation est à la charge de l'entreprise.

Article 3 : Ces travaux auront lieu :

Vendredi 25 octobre 2024 à 13h, jusqu'au Lundi 4 novembre 2024 à 12h.

Article 4 : Il conviendra de reconstituer l'emplacement et ses abords propres, à l'identique et avec les mêmes caractéristiques techniques.

Article 5 : le présent arrêté sera transmis à l'entreprise S2R, à la gendarmerie, au SDIS et affiché en Mairie.

Fait à Vourey, le 11 Octobre 2024
Fabienne BLACHOT-MINASSIAN, Maire



